



CB, Visa, Mastercard : le choix est désormais entre les mains des commerçants et des consommateurs ! [Tribune]



En France, toutes les cartes bancaires sont co-badgées : les transactions de paiement qu'elles génèrent sont opérées par le réseau Cartes Bancaires (CB) sur le territoire national et à l'étranger, selon le choix de la banque émettrice, par les réseaux Visa ou Mastercard. Maintenant, chaque commerçant peut choisir son schéma « par défaut ». Depuis juin 2016, l'article 8.6 des « Interchange Fee Regulation Requirements » (IFR) modifie en profondeur l'équilibre entre le schéma monétique français et les schémas internationaux. Si la mise en œuvre par le GIE Cartes Bancaires (et par tout l'écosystème des constructeurs de terminaux et des éditeurs de solutions) traîne un peu des pieds, il faut tout de même considérer que d'ici la fin de l'année, les commerçants auront désormais la possibilité de proposer par défaut, à leurs clients, un autre réseau que Cartes Bancaires. Certains pourront choisir Visa ou Mastercard, d'autres pourront préférer conserver CB. Mais le consommateur aura le dernier mot. Théoriquement, le choix n'est pas donné au commerçant, mais... au consommateur, porteur de la carte. Effectivement, celui-ci, au moment du paiement, pourra modifier le choix proposé par défaut sur le TPE du commerçant et opter pour l'autre réseau de sa carte. Mais honnêtement, est-ce que les consommateurs se saisiront de cette possibilité ? En adoptant le règlement IFR, l'Union Européenne a souhaité que le consommateur puisse faire jouer la concurrence entre les différents schémas monétiques. Mais le consommateur est-il au courant de cette possibilité ? En a-t-il vraiment envie ? Est-il toujours averti des enjeux de son choix ? A titre personnel, avez-vous une opinion sur le fait de payer au travers de CB ou, disons... Visa ? Est-ce que, dans un environnement où le tunnel d'achat est toujours plus court, plus fluide, plus rapide, les consommateurs pressés et concentrés sur leurs achats ne vont pas à coup sûr, suivre le choix par défaut décidé par les commerçants ? Ainsi, contrairement à sa philosophie, la réforme ne servirait-elle pas plutôt l'intérêt des seuls commerçants ? L'avantage pour les commerçants de choisir le meilleur schéma, pour le meilleur tarif. Quand on y réfléchit, le règlement IFR peut donc permettre aux commerçants de se prémunir contre d'éventuelles hausses des coûts de processing appliqués par les schémas monétiques, et qui sont répercutés par leurs banques. Si Cartes Bancaires offre des tarifs attractifs, les commerçants le proposeront par défaut. Si Mastercard ou Visa est plus avantageux, le paramétrage des terminaux de paiement sera revu pour basculer tous les flux de paiement sur l'un ou sur l'autre. Mais qui dit choix, dit outil pour l'exercer. La meilleure solution à un instant t, peut devenir la

plus mauvaise quelques mois après, au gré des changements de stratégie des schémas monétiques. Un commerçant doit être alors en mesure de pouvoir modifier à tout moment le paramétrage de son système d'acceptation et le routage de ses transactions. Pourquoi ? Pour pouvoir les remettre vers la banque acquéreur qui propose les meilleures conditions sur le schéma monétique qu'il aura choisi, et, ainsi, tirer profit de la concurrence entre schémas et acquéreurs. Ainsi, ce règlement IFR démontre l'importance pour les marchands de se doter d'outils capables de concentrer toutes leurs transactions en un point et de les router dynamiquement sur un pool d'acquéreurs, en fonction des conditions de marché. Selon l'Europe, la concurrence a du bon, alors aux commerçants de la faire jouer.